2012 DAJ 24 Signature des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres le 23 octobre 2012.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 23 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération 2012 DAJ 24, en date du , par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Paris à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 octobre 2012, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe) ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE au nom de la 1re Commission,

Délibère **:**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe). Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.